



RÉGIE DU  
SDDEA

## PROCES-VERBAL Conseil d'Administration Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle multi-activités des Vassales.

Les membres ont été dûment convoqués le 1<sup>er</sup> mars 2023 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

**Sont présents :** *Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.*

**Sont excusés et donnent procuration :**

*M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU*

*M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET*

*M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN*

*Mme THOMAS donne procuration à M. JAY*

**Sont Absents :** *Mme et MM. BOULARD, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.*

**Assiste également à la réunion :** *M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.*

### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :



RÉGIE DU  
SDDEA

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

### Partie délibérative :

#### Ressources Humaines

Mise en place des médailles du travail

#### Comptabilité / budget

Décision modificative n°1 du budget principal de la Régie du SDDEA

Litige COPE de CRESANTIGNES

Litige COPE de BUCHERES/ISLE AUMONT/MOUSSEY

Allongement des durées de remboursement du fonds de mutualisation / Recours à l'emprunt

Ecrêtement des frais liés aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable / subvention du Conseil Départemental de l'Aube

Remboursement de frais d'huissiers

#### Foncier

Acquisition de parcelles sur la commune de Buxières-sur-Arce – COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE

#### Convention / contrat

Convention de fourniture d'eau potable entre le COPE de LA REGION DE LA FERME DES MEES et la commune de Colombé la Fosse

#### Demande de subvention

Création d'un nouveau système d'assainissement - Délibération d'engagement de l'opération et demandes de subventions - COPE DE MESNIL-SAINT-PERE

Réhabilitation des réseaux d'assainissement 1<sup>ère</sup> Tranche - COPE DE VENDEUVRE SUR BARSE

Demande de subvention à l'AESN pour l'opération groupée de réhabilitation et autorisation de signature des marchés – Etudes parcellaires Communes de Allibaudières, Avant-les-Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Coursan-en-Othe, Fontaines-les-Grés, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Luyères, Rigny-la-Nonneuse et Villiers-Herbisse.

Restructuration du champ captant de Courgerennes - Prime C2E - COPE TERRITOIRE TROYES

#### COPE - Tarifs EP AC

Service de l'Eau Potable - Tarifs applicables en 2024 - COPE de LA REGION DE LA FERME DES MEES

Service de l'Assainissement Collectif - Tarifs applicables en 2024 - COPE de VENDEUVRE SUR BARSE

#### Marchés publics

Lancement concours de maîtrise d'œuvre du nouveau siège de la Régie du SDDEA

Autorisation de signature de l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non-collectif

Lancement d'appel d'offres relatif au marché de travaux de construction du nouveau système de traitement des eaux usées du COPE de MESNIL-SAINT-PERE

Lancement d'appel d'offres relatif au marché de travaux de démolition de l'ancienne station de traitement des eaux usées et de mise en place d'une zone de compensation du COPE de MESNIL-SAINT-PERE

Lancement d'appel d'offres du marché de Travaux de création et réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées domestique - COPE de MESNIL-SAINT-PERE



**OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA DERNIERE REUNION**

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :** Le Procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a ainsi été approuvé.

**Délibérations sans présentation détaillée en séance**

*Délibération n° CA20230307\_7*

**REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIERS**

*Suite à des problèmes d'adressage, des factures abonnés ou de travaux peuvent être non distribuées par La Poste alors même que le recouvrement de cette facture se poursuit sans que l'abonné en ait connaissance.*

*De plus, une erreur d'appréciation d'une situation vécue par un abonné peut faire l'objet d'une facture erronée qui lui soit envoyée à tort.*

*De fait, ces situations peuvent entraîner des frais d'huissiers devant être supportés par l'abonné alors que l'erreur provient à l'origine de la Régie du SDDEA.*

*Ainsi, la Régie du SDDEA propose, en cas de responsabilité avérée de sa part, de prendre en charge les frais d'huissiers en lieu et place de l'abonné, en respectant les délais de paiement en vigueur.*

*C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessous en lieu et place de l'abonné redevable à tort de ces frais :*

<b>Référence</b>	<b>Montant</b>	<b>Motifs</b>	<b>Contexte</b>
<i>TRO26900032</i>	<i>7,52 €</i>	<i>Envoi à l'ancienne adresse alors que l'abonné avait bien spécifié sa nouvelle adresse</i>	<i>L'abonné a demandé par mail le remboursement des frais d'huissier le 20 février 2023 concernant une facture non-parvenue suite à un défaut d'adressage.</i>

***Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :***

- DE DECIDER*** que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais d'huissier cités ci-dessus en lieu et place de l'abonné du fait de sa responsabilité avérée en l'espèce ;
- DE CHARGER*** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- DE DONNER*** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



## RÉGIE DU SDDEA

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° CA20230307\_8*

### **ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BUXIERES-SUR-ARCE – COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE**

*La Régie du SDDEA - COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Dessous Châtel » à Buxières-sur-Arce référencé ZL0054.*

*La parcelle agricole ZL0054 est située en bordure du Périmètre de Protection Immédiat des captages d'alimentation en eau potable de la Régie du SDDEA - COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE.*

*L'arrêté préfectoral n°94-4041A en date du 28 octobre 1994 demandait la création d'un périmètre de protection immédiate des captages mesurant 25 mètres par 25 mètres. L'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle dans son rapport d'inspection des installations en date du 26 janvier 2016 : « Le périmètre de protection immédiat n'est clôturé qu'en partie. L'accès se fait par un portail fermé à clé. Il est impératif de prévoir une clôture englobant le périmètre immédiat dans sa totalité selon le tracé défini par l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 94-4041 A du 28 décembre 1994. ».*

*Pour rappel, le périmètre de protection immédiate a pour objectif de prévenir de toute introduction de substances potentiellement polluante dans la ressource, qui pourrait rendre celle-ci impropre à la consommation.*

*Une mise en demeure a été adressée à la Régie du SDDEA - COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE en date du 31 mai 2022 afin de couper l'accès au chemin rural traversant le périmètre de protection immédiate des puits de « Dessous Châtel ». Les travaux de bornage et clôture conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°944041A du 28 décembre 1994 devront donc débiter le plus rapidement possible.*

*Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'engager l'achat de 273 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle ZL0054 ainsi que 220 m<sup>2</sup> du chemin communal situé entre Buxières-sur-Arce et Ville-sur-Arce afin d'être en conformité avec l'arrêté cité ci-dessus.*

*Le prix du bien est fixé à 191,10 € hors frais de notaire, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur.*

*La Régie du SDDEA propose également de racheter les 220 m<sup>2</sup> du chemin communal pour la somme d'un euro symbolique ; son utilisation étant destinée uniquement à la continuité et à la qualité du service public d'alimentation en eau potable.*

*Le montant de cette opération étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de demander un avis à la Direction de l'immobilier de l'Etat pour procéder à cette acquisition.*



## RÉGIE DU SDDEA

*Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition des parcelles et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.*

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL0054 située à Buxières-sur-Arce (10120) pour 191,10 € et d'une partie du chemin communal pour 1€ symbolique ;
- **DE PRENDRE** en charge prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au Budget de la Régie du SDDEA -COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20230307\_9

### **CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES ET LA COMMUNE DE COLOMBE LA FOSSE**

*Confrontée depuis plusieurs années à un problème d'insuffisance de sa ressource en période d'étiage et ayant décidé d'améliorer la qualité de l'eau distribuée à leurs usagers, les communes de Colombé La Fosse, de Maisons les Soulaines et l'ancien syndicat d'Arrentières/Engente ont décidé conjointement de raccorder leur réseau d'alimentation en eau au puits créé par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (ex-SDDEA) à la Ferme des Mées sur la commune de Bayel.*

*A cet effet, le SDDEA (Maitre d'ouvrage de la production d'eau de la Ferme des Mées) et la commune de Colombé la Fosse ont établi le 30 novembre 1994 et rendue exécutoire le 30 janvier 1995 une convention de vente d'eau en gros afin de desservir la commune de Colombé la Fosse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996.*

*Par délibération n°AG20220630\_8 du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale du SDDEA a entériné la fusion du COPE D'ARRENTIERES/ENGENTE, du COPE DE LA FERME DES MEES (service Producteur), du COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES et de la Commune transférante de Colombé-le-Sec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous le nom du COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES. Etant entendu que le SDDEA exerce ce service public industriel et commercial à travers sa Régie.*



## RÉGIE DU SDDEA

*Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention de vente d'eau entre la Régie du SDDEA - COPE DE LA REGION DE LA FERME DES MEES et la commune de Colombé La Fosse ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de fournitures d'eau potable en gros entre les Parties. Elle met fin à toutes conventions antérieures conclues entre les parties et qui tendraient aux mêmes fins.*

*L'eau fournie, par la Régie du SDDEA à la Commune sera facturée sur la base des tarifs délibérés annuellement par le Conseil d'Administration, majorés, si elle existe, de la redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau, et du montant de la T.V.A.*

*La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle est conclue pour une durée de six ans avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder dix ans.*

*Les modalités d'exécution de la prestation de fourniture d'eau sont décrites dans la convention annexée.*

*C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de fourniture d'eau annexée.*

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de fourniture d'eau avec la commune de Colombé-la-Fosse ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



## RÉGIE DU SDDEA

Délibération n° CA20230307\_11

### **REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - 1<sup>ERE</sup> TRANCHE - COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE**

#### **CONTEXTE**

*La Régie du SDDEA – COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Vendevre-sur-Barse.*

#### **PROBLEMATIQUE**

*Le diagnostic d'assainissement de la commune est en cours de solde.*

*Le Département de l'Aube ayant lancé un programme de travaux de voirie dont les travaux doivent démarrer en octobre 2024, des inspections télévisées (ITV) ont été réalisées sur le réseau d'assainissement non investiguées par le cabinet Buffet dans ces secteurs. Ces contrôles ont mis en évidence la présence de défauts de structure des réseaux. Le COPE a donc décidé de lancer les travaux prévus dans la première tranche de travaux comprise dans le programme proposé par le cabinet Buffet complété par les reprises mises en évidences dans le cadre des investigations complémentaires.*

*En outre, si le débit théorique attendu est de 243m<sup>3</sup>/j, le débit pompé passe à plus de 924 m<sup>3</sup>/j lorsque les nappes sont hautes. L'augmentation des volumes collectés pose des problèmes de fonctionnement, augmente les coûts de fonctionnement et accélère le vieillissement des ouvrages.*

*L'objectif des travaux est de garantir le bon écoulement des eaux usées et de limiter les quantités d'eaux claires parasites collectées.*

#### **PROPOSITIONS D' ACTIONS**

*Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'Administration d'engager la réalisation des travaux compris en phase 1 du programme du cabinet Buffet pour limiter les apports d'eaux claires parasites et de réhabiliter les réseaux présentant des défauts de structure sous la départementale.*

*Cette opération sera réalisée dans le respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.*

*Il est également proposé de lancer les Etudes complémentaires Grande Rue et Rue de la Côte d'Or et de réhabiliter l'ensemble des réseaux d'assainissement préconisés par le cabinet Buffet. Le reste des travaux à réaliser mis en évidence dans le cadre des études préalables sera lancé sous forme de tranches optionnelles afin de pouvoir :*

*gérer les contraintes liées aux interventions annexes du SLA*

*adapter les travaux retenus aux contraintes financières de la Régie du SDDEA – COPE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE*

*Les travaux seront conformes à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.*



## RÉGIE DU SDDEA

### COUT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
<i>Etudes préalables déjà réalisées :</i>	
<i>Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)</i>	<i>18 055,00 €</i>
<i>Inspections télévisées et tests d'étanchéité</i>	<i>9 952,92 €</i>
<i>Investigations complémentaires</i>	<i>9 198,43 €</i>
<i>Levé topographique</i>	<i>6 000,00 €</i>
<i>Étude géotechnique</i>	<i>9 800,00 €</i>
<i>Diagnostic amiante HAP dans enrobés</i>	<i>1 350,00 €</i>
<i>Diagnostic amiante dans les canalisations</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Définition de la limite parcellaire au droit du PR</i>	<i>990,00 €</i>
<i>Etudes préalables complémentaires :</i>	
<i>Inspections télévisuelles</i>	<i>6 152,69 €</i>
<i>Levés topographiques</i>	<i>3 500,00 €</i>
<i>Investigations complémentaires</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Analyses amiante HAP dans les enrobés</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Travaux :</i>	
<i>Maîtrise d'œuvre (MOE)</i>	<i>116 117,70 €</i>
<i>Travaux de réhabilitation (estimation)</i>	<i>2 200 000,00 €</i>
<i>Mission SPS (phases conception et réalisation)</i>	<i>5 100,00 €</i>
<i>Contrôles (estimations)</i>	<i>165 000,00 €</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>225 783,26 €</i>
<i>Montant total de l'opération HT</i>	<i>2 800 000,00€</i>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

<i>Imputation comptable</i>	<i>Nature de dépense</i>	<i>N</i>	<i>Total</i>
<i>2031</i>	<i>Etudes</i>	<i>252 926,12 €</i>	<i>252 926,12 €</i>
<i>2031</i>	<i>AMO et MOE</i>	<i>134 172,70 €</i>	<i>134 172,70 €</i>
<i>2033</i>	<i>Annonces légales</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>2315</i>	<i>Travaux</i>	<i>2 200 000,00 €</i>	<i>2 200 000,00 €</i>
<i>2315</i>	<i>Divers et imprévus</i>	<i>207 901,18 €</i>	<i>207 901,18 €</i>
	<i>Total Dépenses</i>	<i>2 800 000,00 €</i>	<i>2 800 000,00 €</i>
	<i>AESN Aide</i>	<i>1 273 045,00 €</i>	<i>1 273 045,00 €</i>
	<i>CD10</i>	<i>117 500,00 €</i>	<i>117 500,00 €</i>
	<i>Solde financement</i>	<i>1 409 455,00 €</i>	<i>1 409 455,00 €</i>
	<i>Total Recettes</i>	<i>2 800 000,00 €</i>	<i>2 800 000,00 €</i>

**Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ENGAGER** la réhabilitation des réseaux d'assainissement ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 2 800 000 € HT ;



## RÉGIE DU SDDEA

- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 du COPE de VENDEUVRE-SUR-BARSE ;
- **D'APPLIQUER** la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les contrôles selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les travaux avant réception de l'accusé de complétude du dossier par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **D'AUTORISER**, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer, le cas échéant, des conventions portant autorisation d'intervention en domaine privé avec les propriétaires concernés ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU  
SDDEA

Délibération n° CA20230307\_12

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AESN POUR L'OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES – ETUDES PARCELLAIRES COMMUNES DE ALLIBAUDIERES, AVANT-LES-MARCILLY, BRAUX, CHAMOY, CHARMONT-SOUS-BARBUISE, CHATRES, COURSAN-EN-OTHE, FONTAINES-LES-GRES, FULIGNY, HERBISSE, LONGEVILLE-SUR-MOGNE, LUYERES, RIGNY-LA-NONNEUSE ET VILLIERS-HERBISSE.**

*L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), III donne aux collectivités et leurs groupements qui exercent la compétence Assainissement Non Collectif la possibilité d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.*

*Par délibération des Conseils municipaux, les communes de Allibaudières, Avant-les-Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Coursan-en-Othe, Fontaines-les-Grés, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Luyères, Rigny-la-Nonneuse et Villiers-Herbisse, ont transféré la compétence assainissement non collectif que leur avait conférée la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau au SDDEA qui exerce lui-même ce service à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.*

*La Régie du SDDEA a réalisé sur l'intégralité des communes précitées les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien. Ainsi, les conditions sont requises pour engager une opération groupée de réhabilitation.*

*L'opération se déroulerait en deux phases :*

- 1. Une étude parcellaire serait réalisée pour les propriétaires qui en feraient la demande auprès du SPANC de la Régie du SDDEA et qui suite au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien auraient des travaux à réaliser.*
- 2. Les travaux de réhabilitation proprement dits qui pourront comprendre la réfection complète des installations en place ou leur adaptation par le renouvellement ou le remplacement de certains éléments défectueux ou inappropriés.*

*Le nombre d'installations possibles concernées par les études parcellaires est le suivant :*

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de Logements</b>	<b>Diagnostica réalisés</b>	<b>Diagnostica non conforme éligibles</b>	<b>Nombre d'études parcellaires possibles</b>
<i>ALLIBAUDIERES</i>	<i>94</i>	<i>74</i>	<i>63</i>	<i>63</i>
<i>AVANT-LES-MARCILLY</i>	<i>245</i>	<i>181</i>	<i>154</i>	<i>154</i>
<i>BRAUX</i>	<i>67</i>	<i>56</i>	<i>52</i>	<i>52</i>
<i>CHAMOY</i>	<i>257</i>	<i>184</i>	<i>156</i>	<i>156</i>
<i>CHARMONT-SOUS-BARBUISE</i>	<i>449</i>	<i>391</i>	<i>257</i>	<i>257</i>



## RÉGIE DU SDDEA

CHATRES	336	222	167	167
COURSAN-EN-OTHE	66	57	50	50
FONTAINE-LES-GRES	431	315	241	241
FULIGNY	34	27	27	27
HERBISSE	96	74	55	55
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	63	41	33	33
LUYERES	201	161	129	129
RIGNY-LA-NONNEUSE	84	56	38	38
VILLIERS-HERBISSE	48	35	29	29
<b>TOTAL</b>	<b>2471</b>	<b>1874</b>	<b>1451</b>	<b>1451</b>

Les études parcellaires sont attribuées aux bureaux d'études suivant le classement de ces derniers et par unités homogènes que forment les communes.

Le coût de la campagne d'études parcellaire est estimé à 580 400,00 € HT

La Régie du SDDEA pourrait bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son XI<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (2019-2024).

- S'agissant de l'étude parcellaire, son coût estimatif et son plan prévisionnel de financement sont les suivants :

✓ Coût estimatif : 1451 études :	580.400,00 €
✓ Plan Prévisionnel de financement :	
○ Subvention de l'AESN :	50 % 290.200,00 €
○ Contribution des propriétaires :	50% 290.200,00 €

(Représentera 50% du montant H.T. + la TVA)

Total H.T. : 580.400,00 €

- S'agissant des travaux de réhabilitation, leur consistance et, par voie de conséquence, leurs coûts estimatifs ne pourront être connus qu'une fois l'étude parcellaire achevée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par les propriétaires eux-mêmes. Cette phase de l'opération se fera par convention de mandat avec le financeur.

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ENGAGER** une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les communes de Allibaudières, Avant-les-Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Coursan-en-Othe, Fontaines-les-Grés, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Luyères, Rigny-la-Nonneuse et Villiers-Herbisse ;
- **D'ATTRIBUER** le nombre d'études parcellaires aux bureaux d'études suivant le classement retenu par la Commission d'appel d'offres ;



## RÉGIE DU SDDEA

- **D'ARRÊTER** comme suit le coût estimatif et le plan de financement de la première phase de l'opération qui correspond à l'Etude parcellaire mentionné ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions susceptibles d'être attribuées à cette première phase d'opération ;
- **DE PRENDRE** l'engagement ferme de ne pas entreprendre cette première phase d'opération tant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie n'aura pas répondu aux demandes de subventions mentionnées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget annexe Assainissement-Non-Collectif tant en dépenses qu'en recettes les sommes correspondantes à cette première phase d'opération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20230307\_13

### **RESTRUCTURATION DU CHAMP CAPTANT DE COURGERENNES - PRIME CEE - COPE TERRITOIRE TROYES**

#### **CONTEXTE**

Par la délibération n°CA20211208\_30 du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2021, la Régie du SDDEA a décidé de restructurer le champ captant de Courgerennes.

Pour rappel, cette opération prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement du poste HTA intégrant l'interrupteur, le comptage, le disjoncteur, les couteaux et les fusibles ;
- Remplacement des transformateurs existants par des modèles délivrant une tension de 400 V ;
- Remplacement du Tableau Général Basse Tension (TGBT) ;
- Remplacement des câbles de puissance desservant les puits A, B et C y compris terrassements ;
- Remplacement des armoires de commande dans chaque puits ;
- Remise à neuf de 4 pompes (2 au puits C, 1 au puits A et B), une du puits B a déjà été refaite ;
- Pose d'une embase sur la pompe CAPRARI au puits A ;



## RÉGIE DU SDDEA

- Divers aménagements au droit des bâtiments de chaque puits dont la création d'un toit démontable ;
- Réhabilitation du Génie Civil de la passerelle.

Cette opération est décomposée de la manière suivante :

Lot n° 1 « Aménagements des bâtiments des puits » qui prévoit :

- Pose d'un skydome de 2,60 x 1,30 m ;
- Reprise du génie civil et de l'étanchéité des toitures ;
- Remplacement des serrureries (porte d'accès, châssis vitré, ligne de vie sur toiture y compris échelle d'accès...) ;
- Remplacement du système de manutention par palan pour pouvoir lever tous les équipements.

Lot n° 2 « Tranchées pour les réseaux électriques » qui prévoit :

- Exécution de la tranchée commune comportant des TPC Ø 160 mm pour les câbles de puissance et des TPC Ø 40 mm ou PVC Ø 40 mm pour les liaisons liées à la télégestion ou la télésurveillance ;
- Fourniture et pose de chambres de tirage des câbles ;
- Passage des fourreaux dans le caisson de la passerelle.

Lot n° 3 « Equipements électriques et électromécaniques » qui prévoit :

- Remplacement du poste HTA ;
- Remplacement des transformateurs existants ;
- Remplacement du TGBT ;
- Fourniture et pose des câbles de puissance, de télégestion et de télésurveillance ;
- Remplacement des armoires de commande dans chaque puits ;
- Remise à neuf de 4 pompes ;
- Remplacement des moteurs existants par des modèles en 400 V y compris la pose d'une embase pour la pompe CAPRARI.

Lot n° 4 « Réhabilitation de la passerelle » qui prévoit :

- Réparation des poutres de rives ;
- Purger, passiver et ragréer les armatures sur le GC ;
- Reprise des joints d'étanchéité aux abouts des différentes travées.

### COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION SUITE AUX RESULTATS DE LA CONSULTATION

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
<b>Lot n° 1 « Aménagements des bâtiments des puits » - Offre de GOSSIAUX</b>	<b>276 194,00</b>
<b>Lot n° 2 « Tranchées pour les réseaux électriques » - Offre de NORD EST TP CANALISATIONS</b>	<b>144 858,00</b>
<b>Lot n° 3 « Equipements électriques et électromécaniques » - Offre du groupement SULZER/MK ENERGIES</b>	<b>1 353 751,72</b>



RÉGIE DU  
SDDEA

<b>Part SULZER</b> <i>Remise à neuf de 4 pompes y compris moteur 400 V</i> <i>Pose d'une embase sur la pompe CAPRARI y compris moteur 400 V</i> <i>Modifications hydrauliques au droit des puits A et B</i>	587 392,72
<b>Part MK ENERGIES</b> <i>Remplacement du poste HTA</i> <i>Remplacement des transformateurs</i> <i>Remplacement du TGBT</i> <i>Remplacement des câbles de puissance</i> <i>Armoires de commandes sur chaque site</i>	766 359,00
<b>Lot n° 4 « Réhabilitation de la passerelle » - Offre d'OUVRAGES DE L'EST</b>	<b>184 490,00</b>
<i>Honoraires de maîtrise d'œuvre</i>	83 000,00
<i>Divers et imprévus</i>	150 000,00
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>2 192 293,72</b>

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération s'établit comme suit :

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes		- €
2031	AMO ou MOE	83 000,00 €	83 000,00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	1 959 293,72 €	1 959 293,72 €
2315	Divers et imprévus	150 000,00 €	150 000,00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 192 293,72 €</b>	<b>2 192 293,72 €</b>
13111	AESN aide	362 254,00 €	362 254,00 €
1313	CD10	- €	- €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	<b>Solde financement</b>	<b>1 830 039,72 €</b>	<b>1 830 039,72 €</b>
	<b>Total Recettes</b>	<b>2 192 293,72 €</b>	<b>2 192 293,72 €</b>

#### PRIME CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le membre du groupement du lot n°3, MK ENERGIES, est éligible à une prime CEE à hauteur de 53 244,00 €. En conséquence, la part de son marché doit être modifiée de la façon suivante :



## RÉGIE DU SDDEA

	<b>€ HT</b>
<i>Montant total de l'offre initiale – Part MK ENERGIES</i>	<i>766 359,00</i>
<i>TVA au taux de 20%</i>	<i>153 271,80</i>
<i>Montant TTC de l'offre initiale – Part MK ENERGIES</i>	<i>919 630,80</i>
<i>Prime CEE</i>	<i>53 244,00</i>
<i>Montant de l'offre finale – Part MK ENERGIES</i>	<i>866 386,80</i>

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 2 192 293,72 € HT suite aux résultats de la consultation dans le cadre des travaux ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2023 du COPE/TERRITOIRE TROYES ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'offre modifiée de MK ENERGIES, membre du groupement SULZER/MK ENERGIES en sa qualité de titulaire du lot n° 3, intégrant la prime CEE à hauteur de 53 244,00 € ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant à passer avec le groupement SULZER/MK ENERGIES pour tenir compte du versement de la prime CEE à MK ENERGIES ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



## RÉGIE DU SDDEA

Délibération n° CA20230307\_14 à \_15

### TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2023 ET 2024

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Les tarifs 2023 et 2024 Eau potable et Assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décisions en pièce-jointe.

	Nom du COPE	EP	AC
14	LA REGION DE LA FERME DES MEES - 2023	2023	
15	VENDEUVRE SUR BARSE		2024

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à appliquer en 2023 et 2024 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

#### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU  
SDDEA

Délibération n° CA20230307\_17

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE D'ETUDES DE CONCEPTION  
POUR LA REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-  
COLLECTIF**

*A l'occasion de la délibération n° CA20221110\_22, les membres du Conseil d'Administration ont décidé le 10 novembre 2022 le lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif.*

*En effet, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 donne compétence aux services publics d'Assainissement Non Collectif pour réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*

*Ces opérations sont aidées financièrement dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme d'actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les communes qu'elle identifie comme étant prioritaire au regard :*

- des critères environnementaux ;*
- la protection de la ressource en eau ;*
- inscription au CTEC.*

*Ces opérations suivront l'organisation suivante :*

***1<sup>ère</sup> Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)***

*Les projets sont réalisés par un bureau d'études.*

***2<sup>e</sup> Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.***

*Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.*

*La consultation portant sur la réalisation des études parcellaires concernera notamment les communes suivantes : Allibaudières, Avant les Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Chesley, Coursan-en-Othe, Fontaine-les-Grès, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Rigny-la-Nonneuse, Vallières, Villiers-Herbisse, Yèvres-le-Petit et Luyères.*

*Cette prestation à fait l'objet d'un premier accord cadre en 2020 pour deux ans et qui doit donc être renouvelé.*

*Le montant maximum du besoin est de 1 000 000 € hors taxe sur la durée totale du marché. Ce marché non alloti et multi-attributaire (5 attributaires maximum) est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit une fois par période annuelle de douze mois.*

*Le 28 février 2023, au vu des résultats de l'analyse des offres et des candidatures, la Commission d'appel d'offres se prononcera sur l'attribution des marchés attachés à cette procédure de mise en concurrence.*

*C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 28 février 2023 et ainsi d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés correspondants.*



## RÉGIE DU SDDEA

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ENTERINER** les décisions de la Commission d'appel d'offres de la Régie du SDDEA du 28 février 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer les marchés correspondants ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° CA20230307\_18*

### **LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU COPE DE MESNIL-SAINT-PERE**

*Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE de Mesnil-Saint-Père a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.*

*Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique, avec une forte fréquentation l'été. Cet afflux touristique engendre une forte variation entre les volumes et les charges entrants sur le STEU en basse saison et en haute saison touristique.*

*Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. La qualité de ce ruisseau, qui collecte également les eaux pluviales de la commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles, est dégradée par les rejets du STEU.*

*Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous-dimensionnement en période estivale. La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et avec un déplacement du point de rejet des effluents traités dans la Barse, qui offre une meilleure capacité de dilution. Le nouveau système devra permettre de garantir un traitement plus poussé de toutes les formes de pollution et notamment l'azote et le phosphore et être en capacité d'accepter les variations de charges de pollution. Par ailleurs, le dispositif de collecte des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père date également de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a mis en évidence l'intrusion importante d'eaux claires permanentes parasites (ECP) une grande partie de l'année, dès lors que les ouvrages se*



## RÉGIE DU SDDEA

*trouvent en contact avec l'eau présente dans le sol, constitué essentiellement d'argiles et sables verts. La présence des ECPP conduit à une surcharge du STEU.*

*Le programme d'inspections télévisées des ouvrages de collecte mené dans le cadre du diagnostic a montré la présence de nombreux désordres (fissures, emboîtements insuffisants, ...) sur les réseaux et branchements en amiante-ciment, dont la profondeur de pose est en moyenne de 2,80 m et peut atteindre par endroit 4,50 m. Ces ouvrages sont posés sur un sol de mauvaise qualité et de portance faible.*

*Les quelques programmes de réhabilitation (remplacement du collecteur au centre bourg sur 500 ml et réparations ponctuelles) déjà engagés n'ont pas conduit à une réduction significative des ECPP.*

*En conséquence, la Régie du SDDEA a décidé, lors de la séance de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2020 :*

- d'engager l'opération de construction d'un nouveau STEU (délibération n°CA20201120\_13) ;*
- de lancer une étude de faisabilité afin de définir les conditions de création ou de réhabilitation du dispositif existant (délibération n°CA20201120\_12).*

*Lors d'une réunion au sein de la Régie du SDDEA le 14 octobre 2022, l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père a été définie de la manière suivante :*

### **Partie STEU**

- Construction d'un STEU d'une capacité variant de 600 à 2 200 Equivalents-Habitants (EH) en termes de charge organique ;*
- Pose d'un réseau de rejet des effluents traités entre le futur STEU et la Barse d'une longueur de 2 750 ml ;*
- Démolition des anciens ouvrages d'épuration ;*
- Mise en place des zones de compensation en raison de l'impact du projet sur les zones humides existantes.*

### **Partie dispositif de collecte**

- Création d'un réseau de collecte à écoulement gravitaire sur une longueur de 2 945 ml y compris branchements et pose de canalisations de refoulement sur 590 ml ;*
- Chemisage du collecteur existant à écoulement gravitaire sans branchements sur une longueur de 635 ml et reprise de l'étanchéité intérieure des regards principaux en résine ;*
- Pose de 3 postes de relèvement y compris armoires électriques et dispositifs de télésurveillance.*
- A la prochaine séance du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA le 7 mars 2023, il est proposé que l'opération soit allotie de la manière suivante :*

*Par application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, les prestations relatives aux travaux de construction du nouveau système de traitement des eaux usées sont alloties en **2 lots** traités en marchés séparés et définis comme suit :*



## RÉGIE DU SDDEA

<b>Lots</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Nomenclature(s) CPV</b>	<b>Montants estimés HT</b>
<b>1</b>	Construction d'un STEU	45232420-2	1 917 500 €
<b>2</b>	Canalisation de rejet	45232411-6	412 500 €
			<b>2 330 000 €</b>

*Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.*

*Une Commission d'appel d'offres se réunira en septembre 2023 afin d'attribuer les marchés correspondants.*

*C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif au marché de travaux de construction du nouveau système de traitement des eaux usées.*

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative au marché de travaux de construction du nouveau système de traitement des eaux usées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° CA20230307\_19*

### **LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'ANCIENNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE COMPENSATION DU COPE DE MESNIL-SAINT- PERE**

*Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE de Mesnil-Saint-Père a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.*



## RÉGIE DU SDDEA

*Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique, avec une forte fréquentation l'été. Cet afflux touristique engendre une forte variation entre les volumes et les charges entrants sur le STEU en basse saison et en haute saison touristique.*

*Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. La qualité de ce ruisseau, qui collecte également les eaux pluviales de la commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles, est dégradée par les rejets du STEU.*

*Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous-dimensionnement en période estivale. La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et avec un déplacement du point de rejet des effluents traités dans la Barse, qui offre une meilleure capacité de dilution. Le nouveau système devra permettre de garantir un traitement plus poussé de toutes les formes de pollution et notamment l'azote et le phosphore et être en capacité d'accepter les variations de charges de pollution. Par ailleurs, le dispositif de collecte des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père date également de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a mis en évidence l'intrusion importante d'eaux claires permanentes parasites (ECP) une grande partie de l'année, dès lors que les ouvrages se trouvent en contact avec l'eau présente dans le sol, constitué essentiellement d'argiles et sables verts. La présence des ECP conduit à une surcharge du STEU.*

*Le programme d'inspections télévisées des ouvrages de collecte mené dans le cadre du diagnostic a montré la présence de nombreux désordres (fissures, emboîtements insuffisants, ...) sur les réseaux et branchements en amiante-ciment, dont la profondeur de pose est en moyenne de 2,80 m et peut atteindre par endroit 4,50 m. Ces ouvrages sont posés sur un sol de mauvaise qualité et de portance faible.*

*Les quelques programmes de réhabilitation (remplacement du collecteur au centre bourg sur 500 ml et réparations ponctuelles) déjà engagés n'ont pas conduit à une réduction significative des ECP.*

*En conséquence, la Régie du SDDEA a décidé, lors de la séance de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2020 :*

- d'engager l'opération de construction d'un nouveau STEU (délibération n°CA20201120\_13) ;*
- de lancer une étude de faisabilité afin de définir les conditions de création ou de réhabilitation du dispositif existant (délibération n°CA20201120\_12).*

*Lors d'une réunion au sein de la Régie du SDDEA le 14 octobre 2022, l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père a été définie de la manière suivante :*

### **Partie STEU**

- Construction d'un STEU d'une capacité variant de 600 à 2 200 Equivalents-Habitants (EH) en termes de charge organique ;*
- Pose d'un réseau de rejet des effluents traités entre le futur STEU et la Barse d'une longueur de 2 750 ml ;*
- Démolition des anciens ouvrages d'épuration ;*
- Mise en place des zones de compensation en raison de l'impact du projet sur les zones humides existantes.*



## RÉGIE DU SDDEA

### **Partie dispositif de collecte**

- Création d'un réseau de collecte à écoulement gravitaire sur une longueur de 2 945 ml y compris branchements et pose de canalisations de refoulement sur 590 ml ;
- Chemisage du collecteur existant à écoulement gravitaire sans branchements sur une longueur de 635 ml et reprise de l'étanchéité intérieure des regards principaux en résine ;
- Pose de 3 postes de relèvement y compris armoires électriques et dispositifs de télésurveillance.
- A la prochaine séance du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA le 7 mars 2023, il est proposé que l'opération soit allotie de la manière suivante :

Par application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, les prestations relatives aux travaux de démolition de l'ancienne station de traitement des eaux usées et de mise en place d'une zone de compensation sont alloties en **2 lots** traités en marchés séparés et définis comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Nomenclature(s) CPV</b>	<b>Montants estimés HT</b>
<b>1</b>	Démolition de l'ancien STEU	45111100-9	120 000 €
<b>2</b>	Zones de compensation	45262640-9	50 000 €
			<b>170 000 €</b>

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en septembre 2023 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif au marché de travaux de démolition de l'ancienne station de traitement des eaux usées et de mise en place d'une zone de compensation.

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative au marché de travaux de démolition de l'ancienne station de traitement des eaux usées et de mise en place d'une zone de compensation ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU  
SDDEA

Délibération n° CA20230307\_20

**LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION ET REHABILITATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES DOMESTIQUE - COPE DE MESNIL-SAINT-PERE**

*Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE de Mesnil-Saint-Père a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.*

*Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique, avec une forte fréquentation l'été. Cet afflux touristique engendre une forte variation entre les volumes et les charges entrants sur le STEU en basse saison et en haute saison touristique.*

*Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. La qualité de ce ruisseau, qui collecte également les eaux pluviales de la commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles, est dégradée par les rejets du STEU.*

*Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous-dimensionnement en période estivale. La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et avec un déplacement du point de rejet des effluents traités dans la Barse, qui offre une meilleure capacité de dilution. Le nouveau système devra permettre de garantir un traitement plus poussé de toutes les formes de pollution et notamment l'azote et le phosphore et être en capacité d'accepter les variations de charges de pollution. Par ailleurs, le dispositif de collecte des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père date également de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a mis en évidence l'intrusion importante d'eaux claires permanentes parasites (ECP) une grande partie de l'année, dès lors que les ouvrages se trouvent en contact avec l'eau présente dans le sol, constitué essentiellement d'argiles et sables verts. La présence des ECP conduit à une surcharge du STEU.*

*Le programme d'inspections télévisées des ouvrages de collecte mené dans le cadre du diagnostic a montré la présence de nombreux désordres (fissures, emboîtements insuffisants, ...) sur les réseaux et branchements en amiante-ciment, dont la profondeur de pose est en moyenne de 2,80 m et peut atteindre par endroit 4,50 m. Ces ouvrages sont posés sur un sol de mauvaise qualité et de portance faible.*

*Les quelques programmes de réhabilitation (remplacement du collecteur au centre bourg sur 500 ml et réparations ponctuelles) déjà engagés n'ont pas conduit à une réduction significative des ECP.*

*En conséquence, la Régie du SDDEA a décidé, lors de la séance de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2020 :*

- d'engager l'opération de construction d'un nouveau STEU (délibération n°CA20201120\_13) ;*
- de lancer une étude de faisabilité afin de définir les conditions de création ou de réhabilitation du dispositif existant (délibération n°CA20201120\_12).*



## RÉGIE DU SDDEA

Lors d'une réunion au sein de la Régie du SDDEA le 14 octobre 2022, l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père a été définie de la manière suivante :

### **Partie STEU**

- Construction d'un STEU d'une capacité variant de 600 à 2 200 Equivalents-Habitants (EH) en termes de charge organique ;
- Pose d'un réseau de rejet des effluents traités entre le futur STEU et la Barse d'une longueur de 2 750 ml ;
- Démolition des anciens ouvrages d'épuration ;
- Mise en place des zones de compensation en raison de l'impact du projet sur les zones humides existantes.

### **Partie dispositif de collecte**

- Création d'un réseau de collecte à écoulement gravitaire sur une longueur de 2 945 ml y compris branchements et pose de canalisations de refoulement sur 590 ml ;
- Chemisage du collecteur existant à écoulement gravitaire sans branchements sur une longueur de 635 ml et reprise de l'étanchéité intérieure des regards principaux en résine ;
- Pose de 3 postes de relèvement y compris armoires électriques et dispositifs de télésurveillance.
- A la prochaine séance du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA le 7 mars 2023, il est proposé que l'opération soit allotie de la manière suivante :

Par application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, les prestations relatives aux travaux de création et réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées domestique sont alloties en **4 lots** traités en marchés séparés et définis comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Nomenclature(s) CPV</b>	<b>Montants estimés HT</b>
<b>1</b>	Création d'un collecteur zone du lac, centre bourg et RD	45232411-6	2 832 670 €
<b>2</b>	Création d'un collecteur sous voiries communales	45232411-6	1 492 330 €
<b>3</b>	Réhabilitation des collecteurs par chemisage	45232411-6	110 000 €
<b>4</b>	Postes de refoulement	45232411-6	250 000 €
			<b>4 685 000 €</b>

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en septembre 2023 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif au marché de travaux de création et réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées domestique.



## RÉGIE DU SDDEA

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative au marché de travaux de création et réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées domestique ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Délibérations avec présentation détaillée en séance**

*Délibération n° CA20230307\_1*

### **MISE EN PLACE DES MEDAILLES DU TRAVAIL**

*Les médailles du travail représentent une forme de reconnaissance importante pour les travailleurs. Elles témoignent de l'engagement et de la loyauté des travailleurs envers leur entreprise ou leur pays. Outre la reconnaissance symbolique qu'elles offrent, les médailles du travail peuvent également offrir des avantages concrets tels que des primes.*

*La mise en place de médailles du travail s'inscrit ainsi dans la démarche engagée par la Régie du SDDEA de reconnaissance, au travers de différentes manifestations, de la valeur de l'ancienneté. En saluant l'ancienneté de ses agents, elle souhaite promouvoir la fidélité. Elle veut ainsi mettre en valeur la diversité des âges au sein de la structure et encourager les relations intergénérationnelles dans le travail.*

*Ainsi, dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NOA) 2022, il a été acté la mise en place d'une médaille du travail à compter de l'année 2023, avec une première remise en présentiel, dans le respect du protocole, lors de la prochaine journée du personnel ou de la cérémonie des 80 ans du SDDEA.*

*Il est rappelé que l'employeur a, à sa disposition, deux sortes de médailles pour reconnaître et récompenser le travail des agents de la Régie du SDDEA :*

- **La médaille d'honneur du travail** (instituée par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000) est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par un salarié au cours de sa vie professionnelle. Quatre échelons de récompense sont prévus : une Médaille d'Argent attribuée après 20 ans de service, de Vermeil



## RÉGIE DU SDDEA

après 30 ans de service, d'Or après 35 ans de service et de Grand Or attribuée après de 40 ans de service. Pour l'attribution de cette médaille, il faut être salarié ou retraité et avoir travaillé en France pour des employeurs français ou étrangers, ou avoir travaillé à l'étranger pour des employeurs français ;

- **La médaille d'honneur régionale, départementale et communale** (instituée par décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 6 décembre 2006), qui récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, en fonction de la durée des services accomplis. Trois échelons de récompense sont prévus : une Médaille d'Argent attribuée après 20 ans de service, de Vermeil après 30 ans de service et une médaille d'Or après 35 ans de service.

Ces deux médailles sont distinctes et non cumulables. La première s'adressant aux agents ayant exercés principalement dans le secteur privé et la seconde aux agents fonctionnaires détachés sur la Régie du SDDEA.

Le Conseil d'Administration, à cette occasion, peut décider d'accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification versée avec une part fixe en fonction de l'échelons de médaille obtenue et une part variable en fonction de l'ancienneté de l'agent au sein de la Régie et du SDDEA.

La part fixe est fixée à :

- **Sur la Médaille d'Honneur du Travail**

<b>Echelons attribués par décret</b>	<b>Années</b>	<b>Montant de la gratification fixe</b>
Argent	20 ans	$20 * 25 = 300 \text{ €}$
Vermeil	30 ans	$30 * 25 = 450 \text{ €}$
Or	35 ans	$35 * 25 = 520 \text{ €}$
Grand or	40 ans	$40 * 25 = 600 \text{ €}$

- **Médaille d'Honneur Régionale, départementale et communale**

<b>Echelons attribués par décret</b>	<b>Années</b>	<b>Montant de la gratification fixe</b>
Argent	20 ans	$20 * 25 = 300 \text{ €}$
Vermeil	30 ans	$30 * 25 = 450 \text{ €}$
Or	35 ans	$35 * 25 = 520 \text{ €}$

Le montant de la prime complémentaire est calculé sur la base d'un temps plein = 50 euros \* Années ancienneté (en années complètes)

Pour les collaborateurs à temps partiel, le montant sera proratisé à proportion de leurs périodes à temps plein et à temps partiel.

Les conditions d'attribution de ces médailles sont détaillées dans le projet d'accord annexé au présent rapport.



## RÉGIE DU SDDEA

*C'est dans ce contexte qu'il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la mise en place des médailles d'honneur du travail et des médailles d'honneur régionale, départementale et communale au sein de la Régie du SDDEA et de décider d'accompagner leur délivrance d'une gratification inscrite au budget principal de la Régie du SDDEA.*

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place des médailles d'honneur du travail au sein de la Régie du SDDEA dans les modalités décrites dans le projet annexé ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place des médailles d'honneur régionale, départementale et communale au sein de la Régie du SDDEA dans les modalités décrites dans le projet annexé ;
- **D'ACCOMPAGNER** la délivrance de la médaille d'une gratification versée avec une part fixe en fonction de l'échelons de médaille obtenue et une part variable en fonction de l'ancienneté de l'agent au sein de la Régie et du SDDEA, telles que présentées ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget principal de la Régie du SDDEA
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Madame Eveline DALLE-BUTTARD, Directrice des ressources humaines a présenté les conditions et modalités d'octroi des médailles du Travail et l'impact financier sur le budget.

**OBSERVATIONS :** Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du Territoire CENTRE a relevé une erreur dans la formule de calcul présentée en page 2 du rapport.

Aussi, Madame Eveline DALLE-BUTTARD a détaillé les montants de gratifications comme suit :

- **Gratification fixe** en fonction de l'échelon de médaille obtenue :

Echelons attribués par décret	Années	Montant de la gratification fixe
Argent	20 ans	20 * 15 € = <b>300 €</b>
Vermeil	30 ans	30 * 15 € = <b>450 €</b>
Or	35 ans	35 * 15 € = <b>525 €</b>
Grand or	40 ans	40 * 15€ = <b>600 €</b>

- **Gratification en fonction de l'ancienneté** au sein du SDDEA et de la Régie : Sur la base d'un agent temps plein\* = 30 euros supplémentaires x Années ancienneté à la Régie ou au SDDEA (\*Montant proratisé pour les agents à temps partiel)



## RÉGIE DU SDDEA

Monsieur Jean-Luc DRAGON a précisé que les montants étaient non imposables et non soumis à charge dans la limite du salaire mensuel de l'agent.

Monsieur Nicolas JUILLET a réaffirmé que cette médaille était remise sur la base du volontariat. Monsieur Stéphane GILLIS a rajouté que les médaillés doivent être physiquement présents lors de la remise des médailles pour bénéficier de la gratification.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote** : Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° CA20230307\_3 et \_4*

### **RESOLUTION DE LITIGES**

*Dans le prolongement des éléments présentés lors du Conseil d'Administration du 15 février 2023, il sera proposé aux administrateurs de la Régie du SDDEA de délibérer pour résoudre deux litiges :*

#### **COPE de CRESANTIGNES – 10 K€ HT**

- *Remboursement de 7 K€ au COPE au titre de l'incidence du transfert sur la perte de la subvention au titre des Périmètres de Protection*
- *Remboursement de 254,52 € au titre des prestations sur les Espaces Verts indues en 2018*
- *Remboursement de 3 K€ au COPE de frais administratifs et techniques dus aux « doublons » non anticipés lors de la période de transfert de compétence*

#### **COPE de BUCHERES/ISLE AUMONT/MOUSSEY - 30 K€ HT**

- *Prise en charge financière pour moitié d'une fuite d'eau à la bache de reprise de Buchères fin 2017, eau achetée à Veolia qui était le délégataire de la Ville de Troyes à l'époque, soit environ 30 K€ de prise en charge.  
La fuite a été recherchée (et trouvée) suite à la réception de la facture Veolia par le COPE.*

*A ce titre, il sera proposé :*

- *Une avance du fonds de mutualisation au COPE concerné à due proportion du montant délibéré sur la section concernée.*
- *Une Réduction des frais de structure, des prestations comptables et budgétaires du COPE pour abonder le fonds de mutualisation. Les remboursements s'étaleront sur 2 ans pour le COPE de Buchères (frais à 25 K€ annuels) et sur 3 ans pour le COPE de Crésantignes (frais à 4 K€ annuels).*

**Ont pris part au vote** : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers, a présenté ces deux dossiers qui avaient déjà fait l'objet de discussions lors de la séance du 15 février 2023.

**OBSERVATIONS** : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote** : Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° CA20230307\_5 et \_6*

**FONDS DE MUTUALISATION ET ECRETEMENT DES FRAIS LIES AUX SCHEMAS  
DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

*Ce dossier présenté lors de la commission des finances du 07 février 2023 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.*

**Ont pris part au vote** : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS

Monsieur Guillaume CICERO a rappelé le contexte et présenté en détail la demande de fonds de mutualisation du COPE du Mériot. A ce titre, il a proposé de permettre d'allonger les durées de remboursement jusqu'à 25 ans dans les cas où les excédents d'investissement dépassent les déficits de fonctionnement sur la période étudiée.

Monsieur Daniel GERMAIN, Vice-Président du Territoire SUD-OUEST en qualité de rapporteur de la commission des finances le 07 février 2023 a présenté un compte-rendu de la réunion :

- **Conditions des emprunts :**
  - Les emprunts sur durées courtes (jusque 30 ans, prêts Crédits Agricole ou assimilés) sont financés sur fonds de mutualisation.
  - Les prêts sur durée longue (50 ans voire 60 ans) sont réalisés auprès de la CDC
- **Demandes de fonds de mutualisation :**

Synthèse des avances faite au titre du Fonds de mutualisation	Avance (en €)	Durée	Section	Tarif de l'eau 2024
2335 COPE VALLEE DE LA MARVE (EP)	40 000 €	5 ans	fonctionnement	+23%
2360 COPE DE BAYEL (AC)	43 000 €	5 ans	fonctionnement	+25%
2330 COPE DE FONTETTE, SAINT-USAGE, VERPILLERES SUR OURCE (EP)	32 000 €	10 ans	fonctionnement	+25%
2295 COPE DE CHACENAY CHERVEY BERTIGNOLLES (EP)	26 000 €	10 ans	fonctionnement	+4%
2363 COPE DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (AC)	100 000 €	25 ans	fonctionnement	+10%
2343 COPE DU MERIOT (EP)	35 000 €	25 ans	fonctionnement	+2,5%
<b>sous-total avance section de fonctionnement</b>	<b>276 000 €</b>			
2376 COPE DE SOULAINES-DHIJYS (AC)	170 000 €	10 ans	investissement	+10%
2360 COPE DE BAYEL (AC)	50 000 €	10 ans	investissement	
2355 COPE DE CORVEES (EP)	90 000 €	12 ans	investissement	+20%
2525 COPE DE BOURGUIGNONS (EP)	45 000 €	15 ans	investissement	+50%
2295 COPE DE CHACENAY CHERVEY BERTIGNOLLES (EP)	80 000 €	25 ans	investissement	
2335 COPE VALLEE DE LA MARVE (EP)	280 000 €	30 ans	investissement	
<b>sous-total avance section d'investissement</b>	<b>715 000 €</b>			
2344 COPE DE MESNIL-SAINT-LOUP (EP)	- €			
2537 COPE DE PRUGNY (EP)	- €			
2448 COPE D'URVILLE (EP)	- €			
2348 COPE SAINT-LYE PAYNS (EP)	- €			
<b>TOTAL DES AVANCES VIA LE FONDS DE MUTUALISATION</b>	<b>991 000 €</b>			

- **Ecrêtement des frais annuels liés aux Schémas Directeurs d’Alimentation en Eau Potable :**
  - **Etape 1 : Détermination des restes à charge par le Conseil de la Politique de l’Eau (COPE)** : Les frais liés aux Schémas Directeurs d’Alimentation en Eau Potable sont d’abord répartis par COPE selon les modalités spécifiques à chaque lot de travaux, précédemment délibérées par le Conseil d’Administration. Ensuite, la quote-part de la subvention de l’Agence de l’Eau Seine Normandie relevant du COPE concerné, déterminée au regard des sommes réellement attribuées par convention et des modalités de répartition précédemment citées, est déduite pour obtenir le reste à charge.
  - **Etape 2 : Ecrêtement du reste à charge éligible par la subvention du Conseil Départemental de l’Aube** : La subvention du Conseil Départemental de l’Aube s’élève à 3 M€ pour l’ensemble du projet (Régie et Communes), soit 14% du coût des 8 Schémas Directeurs. La part de la subvention relevant de la Régie s’élève donc à 14% des coûts affectables aux COPE, soit 2.32M€. Elle est affectée aux COPE *au prorata* de la quote-part du reste à charge éligible dépassant le seuil de 0.15 € par m<sup>3</sup> vendu (volumes RPQS 2021). Ainsi, les COPE dont le reste à charge est inférieur à 0.15 € par m<sup>3</sup> ne se voit attribué aucune subvention autre que celle de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.
  - **Etape 3 : Etalement du reste à charge net de la subvention du Conseil Départemental** : Le reste à charge net de la subvention du Conseil Départemental, tant pour sa part éligible que non éligible, est étalé sur 5 ans. La somme obtenue est désignée sous le terme de frais annuels. Si les frais annuels éligibles après écrêtement dépassent le plafond de 0.05 € par m<sup>3</sup> vendu, la durée d’étalement est recalculée pour les seuls frais annuels éligibles afin d’atteindre le plafond de 0.05 € par m<sup>3</sup> vendu.

**OBSERVATIONS** : Monsieur Patrick GROSJEAN a souhaité savoir quels étaient les 4 COPE exclus de l’écrêtement ? Monsieur Daniel GERMAIN a répondu qu’il s’agissait de COPE dont le reste à charge ne dépasse pas les 0.15 centimes par m<sup>3</sup> vendu, soit les COPE de SAINTE-SAVINE, de NOES PRES DE TROYES, LA CHAPELLE SAINT LUC et de TROYES.

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé qu’il pourrait y avoir d’autres COPE. Aussi il propose d’adopter ce principe aujourd’hui. Des compléments d’information seront communiqués lors du Conseil d’Administration du 31 mai 2023.

Monsieur Jean-Luc DRAGON a souhaité comprendre la durée de 13 ans (durée maximale de remboursement réelle). Monsieur Nicolas JUILLET a expliqué qu’il s’agissait de la durée nécessaire pour assurer ces 0.05€ sur la durée.

Monsieur Daniel GERMAIN a mis en exergue le fait qu’il n’y avait aucun intérêt pour les bénéficiaires des emprunts financés par le fonds de mutualisation, ce qui n’est pas le cas lorsqu’il est question de financement de longue durée par la Caisse des dépôts et consignation (CDC). Aussi ceux qui opteront pour l’emprunt par la CDC seront pénalisés par rapport aux autres du fait du remboursement des intérêts.

Monsieur Patrick GROSJEAN a souhaité savoir pourquoi l’intégralité des emprunts ne serait pas remboursé *au prorata* des emprunts mutualisés ?

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé que les emprunts sur le long terme auraient un impact trop important sur la trésorerie ce qui explique le recours à l’emprunt auprès de la CDC. Concernant les



## RÉGIE DU SDDEA

emprunts à plus courte durée, aujourd'hui le fonds de mutualisation permet de répondre aux demandes, mais demain le recours à l'emprunt sera peut-être aussi nécessaire. Une discussion sera nécessaire entre le Président, les Vice-Présidents et le Directeur Général pour étudier la mutualisation des frais financiers. Une solution sera proposée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier DUQUESNOY et Monsieur Eric BAILLY-BAZIN ont quitté la séance (départ 11h36)

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Madame Raphaëlle LANTHIEZ a quitté la séance (11h45)

**Résultat du vote** : Pour : 25 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

*Délibération n° CA20230307\_2*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE DU SDDEA**

*Les crédits étant insuffisants au chapitre 20, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2023 relatifs aux études à mener pour la réhabilitation de la halle et la construction du nouveau siège. Ces crédits se décomposent à hauteur de 295 000 € pour la réhabilitation de la halle et 2 360 000 € pour le nouveau siège, soit un total de 2 655 000 €.*

***Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :***

- ***D'ADOPTER*** la décision modificative n° 1 comme suit :

<i>Chapitre - article - désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>20 2031 Frais d'études</i>		<i>2 655 000</i>		
<i>16 1641 Emprunt en euro</i>				<i>2 655 000</i>

- ***DE COMPLETER*** les crédits comme suit du budget primitif 2023 :



## RÉGIE DU SDDEA

### SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM1	RECETTES	BP	DM1
20 Immobilisations incorporelles (sf 204)	300 096,00	2 655 000,00	13 Subventions d'investissement		
21 Immobilisations corporelles	2 344 960,56		16 Emprunts et dettes assimilées	1 139 383,55	2 655 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation			20 Immobilisations incorporelles		
23 Immobilisations en cours	156 300,00		21 Immobilisations corporelles		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 801 356,56</b>	<b>2 655 000,00</b>	22 Immobilisations reçues en affectation		
10 Dotations, fonds divers et réserves			23 Immobilisations en cours		
13 Subventions d'investissement			<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 139 383,55</b>	<b>2 655 000,00</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	33 426,13		10 Dotations, fonds divers et réserves		
18 Compte de liaison			106 Réserves		
26 Participations et créances rattachées			165 Dépôts et cautionnements reçus		
27 Autres immobilisations financières	47 084,55		18 Compte de liaison		
020 Dépenses imprévues			26 Participations et créances rattachées		
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>80 510,68</b>	<b>0,00</b>	27 Autres immobilisations financières		
45.. Opérations pour compte de tiers			<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 881 867,24</b>	<b>2 655 000,00</b>	45.. Opérations pour compte de tiers		
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 073 902,31		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 139 383,55</b>	<b>2 655 000,00</b>
041 Opérations patrimoniales			021 Virement de la section de fonctionnement		
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 073 902,31</b>	<b>0,00</b>	040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 816 386,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 955 769,55</b>	<b>2 655 000,00</b>	041 Opérations patrimoniales		
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 816 386,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 955 769,55</b>	<b>2 655 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 955 769,55</b>	<b>2 655 000,00</b>
<b>TOTAL BP + DM1</b>		<b>7 610 769,55</b>	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		
			<b>TOTAL</b>	<b>4 955 769,55</b>	<b>2 655 000,00</b>
			<b>TOTAL BP + DM1</b>		<b>7 610 769,55</b>

- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté la décision modificative n°1 du budget principal de la Régie du SDDEA.

**OBSERVATIONS :** Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 22 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20230307\_16

### LANCEMENT CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DU NOUVEAU SIEGE DE LA REGIE DU SDDEA

Le Conseil d'Administration par délibération n°CA20200207\_1 du 7 février 2020 et n°CA20201022\_26 du 22 octobre 2022, a autorisé la Régie du SDDEA à se porter acquéreur de trois lots d'ACCURIDE situées Avenue du Président René Coty, Rue Georges Bizet à La Chapelle Saint Luc.

Cette acquisition permettra au Syndicat et à sa Régie de répondre aux besoins actuels et futurs d'accueil du personnel, des élus et des usagers en regroupant les activités des sites des



## RÉGIE DU SDDEA

Vassaulles et de La Chapelle Saint Luc. Ce projet nécessite, en application de l'article R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique, le lancement d'une procédure un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Régie du SDDEA.

*Ce projet nécessite le lancement d'une procédure sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège du SDDEA et de sa Régie.*

*Les missions du maître d'œuvre sont les suivantes :*

- *Missions de base*
  - *Etudes d'esquisse (ESQ),*
  - *Avant-projet sommaire (APS),*
  - *Avant-projet définitif (APD),*
  - *Etudes de projet (PRO),*
  - *Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT, DCE),*
  - *Etudes d'exécution (EXE) et VISA pour les lots techniques et Synthèse,*
  - *Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (OPR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA).*
  
- *Missions complémentaires*
  - *Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI),*
  - *Synthèse technique et architecturale, réalisation du jumeau numérique en format IFC du bâtiment à sa construction (BIM),*
  - *Garantir les performances optimales du bâtiment, ensemble des tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions pour les maintenir en exploitation (Commissionnement).*

*L'enveloppe prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre est estimée à 1 660 167,00€ HT quand celle affectée à la part travaux est estimée à 16 701 620,00€ HT.*

*Le marché est conclu à compter de sa notification et se termine à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.*

*Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le rapport annexé. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.*

*Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.*

*Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.*



## RÉGIE DU SDDEA

*Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 75.000 € HT pour leur projet rendu si le candidat a remis une offre jugée régulière et recevable. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.*

*Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 de la Commande Publique.*

### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre à 1 660 167,00€ HT
- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la part travaux à 16 701 620,00€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à lancer la procédure de concours ;
- **DE FIXER** l'indemnité donnée aux candidats sur la base de 75 000,00€ HT en cas d'offre jugée régulière et recevable ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS.

Monsieur Stéphane GILLIS a présenté l'avancement du projet et les modalités de lancement du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau siège de la Régie du SDDEA. Il a rappelé :

- Les contraintes et exigences notamment en termes d'accès ;
- Les besoins en surface et planning ;
- Les 3 fondamentaux de la RE2020.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a poursuivi par les éléments suivants :

- La présentation financière du projet de nouveau siège ;
  - Construction du futur siège pour le SDDEA et sa Régie et finalisation de la réhabilitation de la « Halle Industrielle » : 22 M€ HT
  - Réhabilitation et aménagement du bâtiment industriel existant sur le site de la Chapelle Saint-Luc appelé « Halle Industrielle » = 3 M€ HT
- L'incidence financière théorique du projet sur le prix de l'eau d'après la répartition du chiffre d'affaires 2021 ;
- L'incidence financière du projet sur les frais de structure et les coûts horaire de main d'œuvre.

**OBSERVATIONS :** Monsieur Nicolas JUILLET précise que notre assistant à maîtrise d'ouvrage a, depuis l'envoi du rapport, alerté sur une erreur matérielle commise par ses services et qu'à ce titre, l'enveloppe



## RÉGIE DU SDDEA

prévisionnelle affectée à la part travaux doit être estimée à la date de la séance à hauteur de 16 871 620 € HT. L'enveloppe prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre reste quant à elle inchangée.

De plus, Monsieur Nicolas JUILLET rajoute qu'il est bien prévu dans les missions du futur titulaire la direction d'exécution des travaux (DET).

Enfin, Monsieur Nicolas JUILLET propose aux membres du Conseil d'Administration d'étoffer le dossier de candidature par la production d'une note de compréhension des enjeux en réponse à la lettre d'intention fournie initialement dans le DCE et précisant les objectifs notamment environnementaux poursuivis par la Régie dans la réalisation de ce projet.

Monsieur Stéphane GILLIS a annoncé l'accord de principe d'ACCURIDE concernant la cession d'une partie du parking au Nord pour permettre aux poids lourds d'accéder facilement au nouveau siège.

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé également que cette simulation financière n'intégrait pas toutes les subventions possibles (certificat d'économie d'énergie ...). Par ailleurs, l'autonomie énergétique de l'ensemble des services du SDDEA et sa Régie devrait là aussi permettre de limiter l'impact sur le prix de l'eau. L'idée est également de travailler sur l'étalement de la hausse des prix et des affectations.

Il est précisé aux membres du Conseil d'administration que les compositions du jury et de la commission technique chargées de l'analyse des candidatures puis des offres dans le cadre de cette procédure seront proposées lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration le 14 avril prochain et ceci avant la tenue de toute réunion. Aussi et au regard des règles applicables en matière d'indemnisation des candidats admis à présenter une offre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de réévaluer l'enveloppe à 80 000 euros HT correspondant à l'application de la formule ci-dessous et ceci en application de l'article R.2172-4 du Code de la commande publique :

$$(1\ 660\ 167 * (6/100) * (80/100)) = 79\ 688,016.$$

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote** : Pour : 22 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU  
SDDEA

Délibération n° CA20230307\_10

**CREATION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - DELIBERATION  
D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - COPE DE  
MESNIL-SAINT-PERE**

**CONTEXTE**

*Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.*

*Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique, avec une forte fréquentation l'été. Cet afflux touristique engendre une forte variation entre les volumes et les charges entrants sur le STEU en basse saison et en haute saison touristique.*

*Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. La qualité de ce ruisseau, qui collecte également les eaux pluviales de la commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles, est dégradée par les rejets du STEU.*

*Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous-dimensionnement en période estivale. La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et avec un déplacement du point de rejet des effluents traités dans la Barse, qui offre une meilleure capacité de dilution. Le nouveau système devra permettre de garantir un traitement plus poussé de toutes les formes de pollution et notamment l'azote et le phosphore et être en capacité d'accepter les variations de charges de pollution.*

*Par ailleurs, le dispositif de collecte des eaux usées du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE date également de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a mis en évidence l'intrusion importante d'eaux claires permanentes parasites (ECP) une grande partie de l'année, dès lors que les ouvrages se trouvent en contact avec l'eau présente dans le sol, constitué essentiellement d'argiles et sables verts. La présence des ECP conduit à une surcharge du STEU.*

*Le programme d'inspections télévisées des ouvrages de collecte mené dans le cadre du diagnostic a montré la présence de nombreux désordres (fissures, emboîtements insuffisants, etc.) sur les réseaux et branchements en amiante-ciment, dont la profondeur de pose est en moyenne de 2,80 m et peut atteindre par endroit 4,50 m. Ces ouvrages sont posés sur un sol de mauvaise qualité et de portance faible.*

*Les quelques programmes de réhabilitation (remplacement du collecteur au centre bourg sur 500 ml et réparations ponctuelles) déjà engagés n'ont pas conduit à une réduction significative des ECP.*

*En conséquence, la Régie du SDDEA a décidé, lors de la séance de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2020 :*

- d'engager l'opération de construction d'un nouveau STEU (délibération n°CA20201120\_13) ;*
- de lancer une étude de faisabilité afin de définir les conditions de création ou de réhabilitation du dispositif existant (délibération n°CA20201120\_12).*



## RÉGIE DU SDDEA

### DEFINITION DE L'OPERATION

---

Lors d'une réunion au sein de la Régie du SDDEA, le 14 octobre 2022, l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père a été définie de la manière suivante :

#### Partie STEU

- Construction d'un STEU d'une capacité variant de 600 à 2 200 Equivalents-Habitants (EH) en termes de charge organique ;
- Pose d'un réseau de rejet des effluents traités entre le futur STEU et la Barse d'une longueur de 2 750 ml ;
- Démolition des anciens ouvrages d'épuration ;
- Mise en place des zones de compensation en raison de l'impact du projet sur les zones humides existantes.

#### Partie dispositif de collecte

- Création d'un réseau de collecte à écoulement gravitaire sur une longueur de 2 945 ml y compris branchements et pose de canalisations de refoulement sur 590 ml ;
- Chemisage du collecteur existant à écoulement gravitaire sans branchements sur une longueur de 635 ml et reprise de l'étanchéité intérieure des regards principaux en résine ;
- Pose de 3 postes de relèvement y compris armoires électriques et dispositifs de télésurveillance.

### COUT DE L'OPERATION

---

Le coût de l'opération est défini comme suit :

#### Partie STEU

<i>Ouvrages</i>	<i>Estimation de l'opération HT en €</i>
Lot n° 1 « Construction d'un STEU »	1 917 500,00
Lot n° 2 « Canalisation de rejet »	412 500,00
Lot n° 3 « Démolition de l'ancien STEU »	120 000,00
Lot n° 4 « Zones de compensation »	50 000,00
<b>TOTAL TRAVAUX HT en €</b>	<b>2 500 000,00</b>
Mission de MOE complète	145 500,00
Divers et imprévus	180 000,00
<b>TOTAL OPERATION HT en €</b>	<b>2 825 500,00</b>



## RÉGIE DU SDDEA

### Partie dispositif de collecte

Ouvrages	Estimation de l'opération HT en €
Lot n° 1 « Création d'un collecteur zone du lac, centre bourg et RD »	2 832 670,00
Lot n° 2 « Création d'un collecteur sous voiries communales »	1 492 330,00
Lot n° 3 « Réhabilitation des collecteurs par chemisage »	110 000,00
Lot n° 4 « Postes de refoulement »	250 000,00
<b>TOTAL TRAVAUX HT en €</b>	<b>4 685 000,00</b>
Contrôle de réception	80 000,00
Mission de MOE complète	234 530,00
Divers et imprévus	245 000,00
<b>TOTAL OPERATION HT en €</b>	<b>5 244 530,00</b>

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit en tenant compte des aides potentielles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) :

#### **Partie STEU**

Ouvrages	Montant HT	Aide AESN	Aide CD10	Reste à charge
Lot n° 1 « STEU »	1 917 500,00	767 000,00 (40%)	22 900,00** (10% x (458 x 500 €))	1 752 600,00
Lot n° 2 « Rejet »	412 500,00	165 000,00 (40%)		
Lot n° 3 « Démolition »	120 000,00	48 000,00 (40%)		
Lot n° 4 « Compensation »	50 000,00	20 000,00 (40%)		
MOE	145 500,00	0		
Divers et imprévus	180 000,00	50 000,00* (40%)		
<b>TOTAL en €</b>	<b>2 825 500,00</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>22 900,00</b>	<b>1 752 600,00</b>

\*Imprévus limité à 5% du montant des travaux

\*\*10% dépenses plafonnées à 500 €/habitant INSEE

#### **Partie dispositif de collecte**

Ouvrages	Montant HT	Aide AESN	Aide CD10	Reste à charge
Lot n° 1 « Collecteur RD »	2 832 670,00	1 133 068,00 (40%)	45 800,00** (10% x (458 x 1 000 €))	3 199 030,00
Lot n° 2 « Collecteur voiries communales »	1 492 330,00	596 932,00 (40%)		
Lot n° 3 « Chemisage »	110 000,00	44 000,00 (40%)		



## RÉGIE DU SDDEA

Lot n° 4 «Postes »	250 000,00	100 000,00 (40%)		
Contrôles	80 000,00	32 000,00 (40%)		
MOE	234 530,00	0		
Divers et imprévus	245 000,00	93 700,00* (40%)		
<b>TOTAL en €</b>	<b>5 244 530,00</b>	<b>1 999 700,00</b>	<b>45 800,00</b>	<b>3 199 030,00</b>

\*Imprévus limité à 5% du montant des travaux

\*\*10% dépenses plafonnées à 1000 €/habitant INSEE

### CHARTRE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la pose de la canalisation de rejet entre le futur STEU et la Barse (lot n° 1 partie STEU) et de l'exécution des 4 lots de la partie dispositif de collecte, la Régie du SDDEA s'engage à appliquer la charte qualité des réseaux d'assainissement (version 3 de mai 2016).

#### **Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- **D'ENGAGER** l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement pour le compte du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE sous réserve d'une décision de COPE concordante ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à 8 070 030,00 € HT réparti de la manière suivante :
  - Partie STEU : 2 825 500,00 € HT ;
  - Partie dispositif de collecte : 5 244 530,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux selon les règles de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de cette opération ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant l'attribution des aides escomptées ou des dérogations permettant la notification des marchés de travaux avant l'octroi des subventions ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de la pose de canalisations ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



RÉGIE DU  
SDDEA

**Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE et THOMAS.

Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens a présenté le projet de création d'un nouveau système d'assainissement du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE.

**OBSERVATIONS :** Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

**Résultat du vote :** Pour : 22 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 07 mars 2023, à 12h16 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

*Le Président,*

*Le secrétaire,*